

## ARRETE DU MAIRE

N°...~~606~~.../22 du 14 OCT 2022

Règlementant la circulation à l'occasion du « Tour cylo du Caillou » et « Au tour d'elles » étape du Mont-Dore, prévue le samedi 15 octobre 2022

### **Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
- Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;
- Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
- Vu la demande enregistrée sous le n°10215 du 23/09/2022 ;
- Vu la demande du Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie relative à l'organisation de la manifestation sportive dite « Tour cylo du Caillou & Au tour d'Elles » prévu le samedi 15 octobre 2022 dans le secteur SUD de la commune du Mont-Dore. Il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de la course de cyclisme « Tour cylo du Caillou & Au tour d'Elles », prévue le samedi 15 octobre 2022 de 9h00 à 11h30, l'étape du Mont-Dore se déroulant sur les routes provinciales de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie concernant le parcours prévu comme suit :

**Départ :** entrée du parc de La Coulée, direction vers

- **la route de la Corniche RP2 :**

- au rond-point Edmond Caillard à La Coulée
- de la rue des Bourbons rouges
- au rond-point de la mairie annexe

- **la route du Sud RP1 :**

- au rond-point de la mairie annexe
- au sommet du col de Plum
- à l'embranchement de la route de Yaté
- au rond-point Edmond Caillard à La Coulée

**Arrivée :** au sommet du col de Plum, à la Fontaine de PLUM

*3 tours pour le plus long parcours*

*2 tours pour le plus petit parcours*

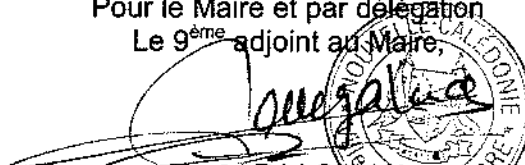
**Article 2 :** Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.


Article 3 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 14 OCT 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

  
Lionel PAAGALUA



Ampliations :	
Intéressé.....	1
Brigade de gendarmerie du P-D-F.....	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
D.S.A.P.....	1
D.S.T.P.....	1
Police municipale (affichage).....	1
SAG (registre).....	1
Province Sud- DAEM.....	1